

Réunion du Conseil municipal de Mûrs-Erigné (Maine & Loire)

le mardi 12 septembre 2017

Procès-Verbal de la 42^{ème} séance

- ✓ date de la convocation : **30 aout 2017**
- ✓ conseillers en exercice : **27**
- ✓ conseillers présents : **24 (du point 1 au point 4)**
23 (du point 5 au point 15)
- ✓ procurations : **02 (du point 1 au point 4)**
03 (du point 5 au point 15)
- ✓ publication : **10 septembre 2017**

L'an deux mil dix-sept, le douze septembre à vingt heures, les membres du Conseil municipal de la commune de Mûrs-Erigné se sont réunis, dans la salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L.2121-10 et 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de **Monsieur Damien COIFFARD, maire** ;

Présents : **M. COIFFARD, maire**

M. AUDOUIN, Mme SAUVAGEOT, Mme FAVRY (du point 1 au point 4)
M. GUÉGAN, Mme LOUAPRE, M. LAPLACE et M. FERNANDEZ, adjoints

M. PELTIER, Mme PICHOT, Mme GILBERT, M. KERMORVANT, Mme NOUVELLON, M. CAREAU, M. GUIRONNET, Mme BUSSON, Mme PLEURDEAU, Mme MONTEARD et M. HEUSELE,

M. BODARD, M. SANTOT et M. PICHON

M. AGUILAR et Mme FLEURY-LOURSON formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : **Mme FAVRY** : pouvoir à M. FERNANDEZ (du point 5 au point 15)

Mme BAZANTÉ : pouvoir à M. LAPLACE

Mme GUÉGAN : pouvoir à M. GUÉGAN

Absents ou excusés :

Mme TRAORÉ

1. Nomination d'un secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire, **Monsieur Richard HEUSÈLE** est désigné secrétaire de séance.

En préambule à la séance Monsieur le Maire adresse une pensée particulière aux sinistrés de l'ouragan Irma et les assure du soutien communal, il souhaite également apporter l'appui de la collectivité à l'initiative prise par l'AMF qui demande la création urgente d'un fonds de soutien spécifique afin d'aider à la reconstruction des équipements publics essentiels à la population, la municipalité s'associe à cette demande.

2. Procès-verbal de la séance du 04 juillet 2017

Le procès-verbal de la séance du 04 juillet 2017, n'appelant aucune autre observation est approuvé.

- Le procès-verbal de la séance du 04 juillet 2017, est approuvé à l'unanimité compte tenu du vote ci-après.

VOTE			
<i>en exercice</i>	27	POUR	26
<i>présents</i>	24	CONTRE	0
<i>procurations</i>	2	ABSTENTION	0
<i>pris part au vote</i>	26	TOTAL	26

Domaine & patrimoine (3)

3. Ecole de Musique – Nouvelle dénomination et Règlement Intérieur

Rapporteur : Madame FAVRY, adjointe à la culture

Lors de la séance du 04 juillet 2017, la commune a créé un nouveau tarif permettant la mise à disposition de la salle de danse de l'Ecole de Musique, à d'autres organismes culturels locaux ou extraterritoriaux.

L'ouverture de l'ancien Presbytère d'Erigné aujourd'hui dénommé "Ecole de Musique" à une pluralité d'activités culturelles, et une modification de son organisation et de son fonctionnement, sont l'occasion de lui offrir une dénomination à la fois plus ambitieuse et plus parlante et également de mettre en place un règlement intérieur.

a - Nouvelle dénomination – Maison des Arts

Ainsi, il est proposé que l'ensemble du bâtiment prenne le nom de "**Maison des Arts**", et qu'il regroupe une partie dénommée « **Ecole de Musique** » pour toutes les pièces et locaux dédiés à l'enseignement musical et aux bureaux administratifs de cet enseignement et pour la grande salle de danse la dénomination de « **Salle Maurice Béjart** ». ».

Quel autre nom serait plus approprié que celui de Maurice Béjart ! Danseur puis chorégraphe français, Maurice Béjart a accompagné en le magnifiant le renouvellement de l'art de la Danse tout au long du XXe siècle et a contribué à la création de la danse moderne. En créant sa propre compagnie de danse, aujourd'hui encore installée à Lausanne, il y poursuit sa recherche sur le geste dans une quête du sacré et de la compréhension de l'homme. Cet artiste curieux de culture et ouvert sur le monde a permis par ses créations, par sa faculté à s'entourer de grands artistes de tous les domaines (musiciens, chanteurs lyriques ou autres, créateurs de mode...) d'amener à la danse et aux représentations chorégraphiques un public de non-initiés, de démocratiser cet art en le modernisant.

L'un des aboutissements de cette carrière, étant le célèbre et emblématique ballet intitulé "**Le Presbytère n'a rien perdu de son charme ni le jardin de son éclat**" (phrase énigmatique tirée du roman de Gaston Leroux "le mystère de la chambre jaune"). Ce Ballet, mêlant les œuvres de Mozart et des titres rock du groupe Queen, est un hymne à la vie et un hommage à deux grands artistes.

M. PICHON demande quelles consultations de commissions, d'Erimûrois ou autres, ont amené au choix de ces deux nouvelles dénominations ?

En réponse à M. PICHON et sur interpellation de Mme FLEURY-LOURSON, le Rapporteur confirme qu'il n'y pas eu de commission culture spéciale sur ce sujet, et que le choix des noms s'est fait en concertation avec des élus de la majorité et des agents communaux, pour une mise en place rapide dès la rentrée septembre. Mme FAVRY présente le flyer qui a été créé à cette occasion.

Sur interrogation de M. BODARD qui loue les mérites de ce bâtiment, le Rapporteur indique que la salle Maurice Béjart peut recevoir jusqu'à trois cents personnes.

M. le Maire souhaite souligner que l'enjeu principal est la mise en valeur de cet espace culturel grâce à son ouverture à une plus grande variété d'acteurs, pour en faire un outil d'animation culturelle et une référence en Sud Loire et pas seulement une école de musique. De plus, dans le cadre d'une réflexion intercommunale sur la gestion des équipements, l'objectif est de faire référencer cet espace dans la liste des équipements structurants de la Communauté urbaine.

- **Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à la majorité compte tenu du vote ci-après, décide de la nouvelle nomination du bâtiment « Maison des Arts » et de la salle de danse « salle Maurice Béjart ».**

VOTE

<i>en exercice</i>	27	POUR	25
<i>présents</i>	24	CONTRE	0
<i>procurations</i>	2	ABSTENTION	1
<i>pris part au vote</i>	26	TOTAL	26

b - Règlement intérieur – Maison des Arts

Ce bâtiment ayant pour vocation d'accueillir du public et d'être mis à la disposition d'associations, d'écoles ou d'organismes, le tout dans le cadre d'activités exclusivement culturelles, il convient de mettre en place un règlement intérieur, afin de permettre un partage harmonieux, efficace et respectueux du lieu entre utilisateurs et un usage sécurisé et correct.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de prendre connaissance du règlement intérieur proposé en annexe à la présente délibération.

- **Le Conseil municipal après avoir pris connaissance du règlement intérieur de la « Maison des Arts » et après en avoir délibéré, à l'unanimité, en valide les termes et autorise sa mise en application.**

VOTE

<i>en exercice</i>	27	POUR	26
<i>présents</i>	24	CONTRE	0
<i>procurations</i>	2	ABSTENTION	0
<i>pris part au vote</i>	26	TOTAL	26

Le Rapporteur explique le fonctionnement des mises à disposition et de la mise en place de conventions pour les diverses occupations de la Maison des Arts.

4. Réserves foncières communales - état récapitulatif du portefeuille de biens portés par Angers Loire Métropole au 31 décembre 2016

Rapporteur : Monsieur LAPLACE, adjoint à l'urbanisme

Conformément au règlement des réserves foncières modifié par délibération du Conseil communautaire en date du 10 mai 2012, la Communauté Urbaine d'Angers Loire Métropole nous a transmis le 16 juin dernier l'état détaillé des biens de la commune au titre du portage foncier.

Cet état doit être annexé au compte administratif ou à toute autre délibération postérieure, le compte administratif ayant été voté, il convient d'annexer ce tableau à ladite délibération.

Le Rapporteur apporte des éléments complémentaires suivants :

Ce dossier qui revient annuellement devant le conseil revêt un caractère stratégique compte tenu de son impact sur l'aménagement futur de la commune mais aussi en raison des enjeux financiers significatifs et contraignants. Nous avons une stratégie très claire dans ces dossiers.

Les 3,6 M€ de cette année sont à rapporter aux 3,72 M€ de 2016 et aux 4,17 M€ de 2015 soit une baisse modeste mais régulière. Le portefeuille baissera à 3 M€ en fin d'année suite à la vente d'une partie d'un bien rue des Acacias à un particulier et de 2 autres biens à Podeliha Route de Cholet. Par ailleurs, la maîtrise foncière sur le périmètre stratégique du centre est assurée par un travail étroit avec les porteurs de projet qui a permis 4 acquisitions plus une en cours directement par des bailleurs pour un montant de 1 Million d'Euros. Nous maîtrisons ainsi mieux les coûts d'acquisition et évitons le portage financier par la collectivité.

Il convient également d'apporter quelques précisions chiffrées pour débattre en toute objectivité. Le portefeuille total des réserves portées par Angers Loire Métropole est de 23 609 811 €. Nos 3 611 559 € de réserves foncières représentent 15,3 % du portefeuille d'ALM alors que Mûrs-Erigné ne représente que 2% de la population et 3,4 % du territoire. En conséquence, il s'avère que nous sommes dans une situation que l'on peut qualifier de favorisée sur ce plan financier mais qui nous oblige vis-à-vis d'ALM et des autres communes.

Sur le dossier dit du « séminaire », le Rapporteur oppose au positionnement des représentants de la liste « Avec vous pour Mûrs-Erigné », la réponse de la Commission d'ALM sur une autre demande de préemption de la ville de Mûrs-Erigné : « la commission n'est pas favorable à ce portage par Angers Loire Métropole en raison de l'état du portefeuille de la commune ». Il maintient que la solution négociée avec Bouygues sur le séminaire était la seule viable, réaliste et raisonnable.

M. AGUILAR s'élève contre ces assertions et réitère dans son intégralité son intervention lors de la séance du 04 juillet dernier sur ce même sujet, et souligne qu'un débat entre élus sur ce sujet aurait été constructif et aurait permis de faire ressortir l'intérêt général de ce dossier.

M. BODARD se dit satisfait de l'avancée positive de ces dossiers, il rappelle les précédentes réalisations et leur impact patent. Il se félicite que la réalisation des projets permette la création de logements sociaux.

Concernant le dossier du séminaire, il pense qu'un positionnement stratégique d'ALM aurait permis de donner du poids aux négociations avec BOUYGUES, il s'inquiète d'une forte densification sur ce projet.

Le Rapporteur rappelle les ateliers mis en place avec les habitants et les partenaires, et affirme son attachement au principe et à la mise en place de concertations, permettant d'atteindre un objectif final cohérent et raisonnable. Il rappelle également les fortes contraintes financières auxquelles sont soumises les collectivités, et le poids de telles acquisitions. Le débat se poursuit sur les stratégies d'aménagement urbanistique entre MM LAPLACE, BODARD et AGUILAR.

M. le Maire conclut en rappelant que les marges de manœuvres financières sont plus restreintes, et que tout est mis en œuvre pour permettre une concertation constructive ayant pour but la menée d'opérations foncières à taille humaine et respectueuses de l'identité communale.

Il informe qu'ALM vient de mettre en place une commission de gestion des réserves foncières, dont les décisions reposeront sur l'application de critères précis (notamment la capacité financière de la commune en rapport avec le montant du portage sollicité).

Concernant les projets d'aménagement, il souhaite une réflexion globale sur l'ensemble de la commune, et de ne pas se focaliser uniquement sur la partie « Erigné ».

- Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance du portefeuille de biens établi par Angers Loire Métropole au 31 décembre 2016, prend acte et charge le Maire de l'annexer au compte administratif 2017.

Départ de Madame FAVRY.

Fonction publique (4)

5. Règlement de formation

Rapporteur : Monsieur le maire

La collectivité souhaite garantir une politique de formation professionnelle qui permettra de maintenir et développer les compétences nécessaires à la réalisation des missions de service public de la commune.

Le règlement intérieur relatif à la formation professionnelle des agents de la commune précise non seulement les droits à la formation des personnels mais aussi, plus généralement, les règles applicables au sein de la commune de Mûrs-Érigné en matière de formation professionnelle.

Il fixe principalement les règles concernant :

- L'inscription en formation,
- Les principes applicables en matière de récupération et d'autorisation d'absence,
- Les principes applicables en matière de frais de formation (déplacement, restauration, ...).

Vu la loi n°84-594 modifiée du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 modifiant certains articles de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale,

Vu les décrets n°2008-512 et 2008-513 relatifs à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'approbation du Comité Technique en date du 23 mai 2017 au règlement,

M. PICHON interroge sur l'accès possible aux comptes rendus du Comité technique, visés dans les délibérations.

M. le Maire informe qu'ils sont affichés en Mairie.

M. AGUILAR réitère ses observations sur la création d'une commission RH, et fait confiance aux membres du Comité technique.

M. BODARD rappelle l'engagement qu'avait pris M. le Maire d'une information aux membres du Conseil municipal sur le suivi du courrier envoyé par des représentants du personnel sur le mal-être des agents communaux.

- Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité approuve le règlement de formation** dont un exemplaire est joint en annexe à la présente délibération.

VOTE			
<i>en exercice</i>	27	POUR	26
<i>présents</i>	23	CONTRE	0
<i>procurations</i>	3	ABSTENTION	0
<i>pris part au vote</i>	26	TOTAL	26

6. Plan de formation 2017-2018

Rapporteur : Monsieur le maire

La collectivité souhaite garantir une politique de formation professionnelle qui permettra de maintenir et développer les compétences nécessaires à la réalisation des missions de service public de la commune.

Dans le cadre de cette démarche la collectivité s'engage en mettre en œuvre une politique de formations pour valoriser les compétences professionnelles, favoriser l'épanouissement professionnel tout au long de la carrière, satisfaire aux attentes légitimes des personnels mais aussi des usagers de la collectivité.

Le plan de formation de la collectivité sera la synthèse entre les orientations proposées par la municipalité afin de répondre aux exigences du service public et au développement de nouveaux projets et les demandes des agents telles qu'elles sont notamment exprimées dans le cadre du processus d'entretien professionnel.

Vu la loi n°84-53 modifiée du 26 janvier 1984 portant statut particulier de la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°84-594 modifiée du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 modifiant certains articles de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale,
Vu les décrets n°2008-512 et 2008-513 relatifs à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,
Vu l'approbation du Comité Technique aux orientations du plan de formation 2017-2018 lors de sa commission du 23 mai 2017.

M. PICHON remarque que le bilan 2016 fait apparaître que c'est le personnel scolaire qui est le moins formé, il interroge sur la stratégie mise en place pour y remédier. Il constate qu'il manque dans le plan de formation la démarche concrète de la mise en œuvre, il y a une conclusion mais pas d'évaluation du projet.

M. le Maire indique que des réflexions seront menées et les retours faits au sein du CT ou du CHSCT, et rappelle la tenue des entretiens annuels d'évaluation, temps d'échange, de dialogue dans les services.

M. le Maire souhaite présenter les axes stratégiques du mode de fonctionnement des services municipaux. Il se félicite d'un travail constructif fondé sur l'organisation de pôles, ce qui a permis aux agents de gagner en transversalité, en autonomie, en prise de responsabilité au côté des adjoints référents. Dans un contexte difficile, exigeant des collectivités la réalisation de lourdes économies, une évolution est en cours demandant aux agents de développer plus de polyvalence et de mobilité. Il rappelle que **M. le Préfet** a prescrit une stabilisation des charges du personnel. Il s'agit donc de rebondir, de trouver et de mettre en place de nouvelles formes d'organisation, comme la mutualisation des services, permettant de développer des services de manière partagée avec d'autres collectivités.

Ainsi les trois axes prioritaires pour la gestion du personnel communal, telle qu'actuellement menées, sont :

- la gestion de projet et la conduite du changement, en proposant des axes de formation permettant le développement de compétences face aux nouveaux projets,
- l'accompagnement des agents, le cas échéant, dans le cas de mutualisation de services,
- l'optimisation des moyens dans le cadre des observations de la Cour régionale des comptes.

L'objectif étant la sécurisation des élus et des agents dans leur prise de décision par la mise en place de procédure et d'obligation de traçabilité, et une protection des agents qui pourraient se trouver impliqués dans un rôle qui ne correspond pas forcément à ce que la législation pouvait exiger.

M. le Maire voudrait insister sur la notion de « gestion de projet », outil d'adaptation aux nouvelles exigences de fonctionnement du service public, et de management efficace. L'enjeu est de faire en sorte de manager les services publics dans de nouveaux contextes de mobilité et de polyvalence et d'accompagner au travers de la formation les cadres et encadrants dans leur rôle de manager. Ce mode de fonctionnement, bien que chargé d'incertitudes, pour les personnes qui savent en comprendre un minima les enjeux peut amener beaucoup de motivation et de satisfaction.

Il convient aussi d'identifier la pénibilité des postes et mettre en place des actions afin de maintenir autant que possible les agents sur leur poste de travail. Il informe, qu'un travail sera mise en œuvre sur les risques psychosociaux dans le cadre du CHSCT, afin de se doter de moyens supplémentaires pour accompagner au mieux le personnel sur cette thématique de plus en plus importante dans les collectivités.

C'est aussi, accompagner la mobilité interne et externe des agents, les reconversions, qui se développent dans nos services et que la municipalité va continuer à développer.

Et sa préoccupation, en sa qualité de Maire, c'est la qualité de services : acquérir et développer une culture de service public, acquérir une aptitude à la communication interne et externe, maîtriser les systèmes d'information et les technologies.

C'est à partir de ces axes prioritaires que sera travaillée la formation du personnel communal, en concertation avec eux et dans le cadre de nos instances paritaires, il indique que le sujet de la formation est un véritable sujet de réflexion pour la municipalité.

M. BODARD indique qu'il entend tous les efforts de la municipalité et son application pour maintenir un service public de qualité, mais il s'insurge contre la politique gouvernementale qui creusent les inégalités fiscales et toujours au détriment des collectivités territoriales, entraînant une augmentation de la charge de travail des agents, imposée notamment par des réformes d'Etat. Il réclame une mobilisation de l'AMF et des élus pour défendre leur personnel, s'alarmant des cas en progression constante de burn-out dans la fonction publique. Il conçoit qu'il faille se serrer la ceinture dans les moments difficiles, mais pas dans un contexte d'inégalité face aux difficultés.

Concernant le désengagement de l'Etat, M. AGUILAR s'adresse à M. le Maire en sa qualité de représentant auprès de la communauté urbaine angevine, à ce titre, son groupe demande que soit remontée² s leurs remarques et autres demandes afin d'organiser un réel débat sur le devenir des communes et de porter la voix de tous les élus que l'on n'entend pas ou peu et qui sont inquiets, pour ne pas dire très en colère du fait du désengagement de l'Etat. En effet depuis plusieurs années et de façon régulière, une réelle diminution des dotations de l'Etat vient perturber et parfois mettre à mal les budgets communaux. Nombre d'investissements ont été retardés, gelés ou carrément supprimés. Sous couvert d'économies, nombre de communes se voient diminuer leur dotation, supprimés des dispositifs dans lesquels elles s'étaient engagées. Passer de 10 à 13 milliards d'euros d'économie pris sur les collectivités locales, les emplois aidés supprimés ou largement écornés, la suppression annoncée de la taxe d'habitation, etc. Son groupe pense qu'il est urgent que la communauté urbaine se positionne clairement sur toutes ces questions, et que dans la mesure du possible, en dehors si possible, de vellétés politiciennes, une seule voix se fasse entendre pour dire stop à la cure d'austérité qui s'organise ou qui se poursuit, et émettre que d'autres leviers financiers existent certainement par ailleurs.

M. le Maire rejoint M. BODARD en indiquant que c'est avant tout, l'Association des Maires qui doit être sensibilisée sur cette situation, mais affirme qu'il fera remonter l'inquiétude des élus auprès la communauté urbaine.

- Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve les orientations du plan de formation 2017-2018, dont un exemplaire est joint en annexe à la présente délibération.

VOTE			
<i>en exercice</i>	27	POUR	26
<i>présents</i>	23	CONTRE	0
<i>procurations</i>	3	ABSTENTION	0
<i>pris part au vote</i>	26	TOTAL	26

Intercommunalité (5)

7. ALM – rapport annuel 2016 « déchets propreté »

Rapporteur : Monsieur le maire

Le décret n°2000-404 du 11 mai 2000 fait obligation aux collectivités de présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets. Ce rapport annuel fait apparaître notamment des indicateurs concernant la collecte des ordures ménagères, le traitement de ces ordures, des indicateurs financiers ainsi que les mesures prises dans l'année relative à l'amélioration de l'environnement.

Ce service relevant de la compétence de la Communauté urbaine Angers Loire Métropole, le présent rapport annuel, au titre de l'année 2016, a été présenté et approuvé par le Conseil de communauté en sa séance du 10 juillet 2017, et doit également être communiqué à la présente assemblée.

Le Conseil municipal est invité à donner acte de cette présentation, dont un envoi dématérialisé du rapport complet a été effectué auprès des membres de la présente assemblée.

Le Rapporteur présente les éléments les plus significatifs.

Il indique que Biopole, est désormais un quai de transfert des ordures ménagères avant valorisation énergétique et qu'au mois d'octobre prochain, à cet effet une SPL va être créée avec le SIVERT (représentant 182 communes) et le SEDNO.

- Le Conseil municipal **à l'unanimité**, donne acte de cette présentation.

VOTE

<i>en exercice</i>	27	POUR	26
<i>présents</i>	23	CONTRE	0
<i>procurations</i>	3	ABSTENTION	0
<i>pris part au vote</i>	26	TOTAL	26

Institutions (5)

8. Délégation au maire – marchés publics non formalisés

Rapporteur : Monsieur le maire

Par délibération du 28 avril 2014, en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, monsieur le Maire a reçu délégation pour :

« de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil des procédures formalisées des marchés définis par décret, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

La réforme de la Commande Publique, mise en application le 1^{er} avril 2016, en abrogeant le Code des marchés publics de 2006, a modifié les références aux procédures de passation de marchés publics,

Il convient donc de mettre ladite délégation en conformité avec les nouveaux textes.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment son article L.2122-22 ;

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016, modifié, relatif aux marchés publics,

Vu la délibération du Conseil municipal de Mûrs-Erigné, n°58-2014 du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil municipal au Maire,

Il est proposé à l'Assemblée délibérante :

d'abroger le paragraphe n°3 de la délibération n°58-2014, ci-dessus visée, à savoir : « *de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil des procédures formalisées des marchés définis par décret, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* »

d'instituer la même délégation, dans les termes suivants :

« Lorsque les crédits sont inscrits au budget, prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, ainsi que de toute décision concernant la modification, des marchés et des accords-cadres, dont le montant est inférieur aux seuils imposant une procédure formalisée défini par décret et pouvant être passés selon une procédure non formalisée définie aux articles 27, 28, 29 et 30 du décret 2016-360 ».

Pour l'information des membres de la présente assemblée, le décret n°2015-1904 du 30 décembre 2015, a fixé les seuils de procédure formalisée, à ce jour applicables pour les collectivités territoriales, ainsi qu'il suit :

209.000 € HT pour les marchés de fournitures et de services,

5.225.000 € HT pour les marchés de travaux.

➤ Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **instiue la nouvelle rédaction de la délégation en matière de Commande publique, telle que proposée ci-dessus,**
- **autorise le maire à donner délégation à un ou plusieurs adjoints pour signer ces décisions, dans les conditions fixées à l'article L.2122-18 du même code,**
- **autorise le maire à donner délégations en matière de marchés publics et d'accords-cadres, à la Directrice générale des services et aux responsables de services communaux, conformément aux dispositions de l'article L.2122-19 du même code.**

VOTE

<i>en exercice</i>	27		
<i>présents</i>	23	POUR	26
<i>procurations</i>	3	CONTRE	0
<i>pris part au vote</i>	26	ABSTENTION	0
		TOTAL	26

Finances locales (7)

9. Budget communal 2017 – admission en non-valeur

Rapporteur : Monsieur FERNANDEZ, adjoint aux finances

Liste des non valeurs n°2796471115/2017

Dans le cadre de la facturation des antennes collectives et de la garderie, le rapporteur informe l'Assemblée que des titres ont été émis sur l'exercice 2016 ainsi qu'il est détaillé ci-après :

Année	Ref. pièce	Objet	Montant
2016	T-491 R-33 A-16100002	Antenne collective	0.28 €
2016	T-386 R-32 A-93	Garderie Curie	3.00 €
2016	T-652 R-32 A-93	Garderie Bellevue	7.00 €
2016	T-104 R-22 A-24	Garderie Curie	19.00 €
2016	T-380 R-30 A-28	Garderie Curie	11.00 €
2016	T-386 R-32 A-31	Garderie Curie	4.50 €
2016	T-386 R-32 A-34	Garderie Curie	9.00 €
2016	T-386 R-32 A-99	Garderie Curie	2.00 €
soit un total de :			55.78 €

Malgré les relances et les recherches engagées par le Receveur municipal, les recours n'ont pas abouti. En conséquence, il apparaît que ces créances sont irrécouvrables.

Le paiement sera effectué à l'article 6541.

- Sur proposition du Receveur municipal et en application de l'instruction budgétaire et comptable M 14, le Conseil municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :
 - **prononce l'admission en non-valeur des titres,**
 - **autorise le Maire à signer l'état produit par le Receveur municipal.**

VOTE

<i>en exercice</i>	27	POUR	26
<i>présents</i>	23	CONTRE	0
<i>procurations</i>	3	ABSTENTION	0
<i>pris part au vote</i>	26	TOTAL	26

10. Programmation culturelle 2017 – admission en non-valeur

Rapporteur : Monsieur FERNANDEZ, adjoint aux Finances

Dans le cadre du partenariat pour la plaquette de la Programmation Culturelle 2014/2015, le rapporteur informe l'Assemblée qu'un titre a été émis sur l'exercice ainsi qu'il est détaillé ci-après :

Année	Ref. pièce	Objet	Montant
2014	T-47	Partenariat plaquette 2014/2015	188.32 €
soit un total de :			188.32 €

Malgré les relances et les recherches engagées par le Receveur municipal, les recours n'ont pas abouti. En conséquence, il apparait que ces créances sont irrécouvrables.

Le paiement sera effectué à l'article 6541.

- Sur proposition du Receveur municipal et en application de l'instruction budgétaire et comptable M 14, le Conseil municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :
 - **prononce l'admission en non-valeur des titres,**
 - **autorise le Maire à signer l'état produit par le Receveur municipal.**

VOTE

<i>en exercice</i>	27	POUR	26
<i>présents</i>	23	CONTRE	0
<i>procurations</i>	3	ABSTENTION	0
<i>pris part au vote</i>	26	TOTAL	26

11. Budget annexe confection et livraison de repas 2017 – admission en non-valeur – titres irrécouvrables

Rapporteur : Monsieur FERNANDEZ, adjoint aux finances

Liste des non valeurs n°2797670215

Dans le cadre de la facturation du budget confection et livraison de repas, le rapporteur informe l'Assemblée que des titres émis sur l'exercice 2014, 2015 et 2016 n'ont pas été recouverts. Ils figurent dans la liste ci-après :

Année	Ref. pièce	Objet	Montant
2016	R-110-3843	Restauration scolaire	0.80 €
2016	R-46-1681	Restauration scolaire	48.00 €
2016	R-71-2486	Restauration scolaire	9.60 €
2016	R-110-3871	Restauration scolaire	9.90 €
2016	R-36-1433	Restauration scolaire	34.65 €
2016	R - 107-3666	Restauration scolaire	6.40 €
2015	R-8 -592	Restauration scolaire	6.40 €
2015	T -51	Restauration scolaire	115.90 €
2016	R-151-5091	Restauration scolaire	6.50 €
2014	T-69	Restauration scolaire	51.00 €
soit un total de :			289.15 €

Malgré les relances et les recherches engagées par le Receveur municipal, les recours n'ont pas abouti. En conséquence, il apparait que ces créances sont irrécouvrables.

Le paiement sera effectué à l'article 6541.

- Sur proposition du Receveur municipal et en application de l'instruction budgétaire et comptable M 14, le Conseil municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **prononce l'admission en non-valeur des titres,**
- **autorise le Maire à signer l'état produit par le Receveur municipal.**

VOTE

<i>en exercice</i>	27	POUR	26
<i>présents</i>	23	CONTRE	0
<i>procurations</i>	3	ABSTENTION	0
<i>pris part au vote</i>	26	TOTAL	26

12. Budget annexe confection et livraison de repas 2017 - admission en non-valeur – Créances éteintes

Rapporteur : Monsieur FERNANDEZ, adjoint aux finances

Dans le cadre de la facturation du budget confection et livraison de repas, le rapporteur informe l'assemblée que le titre 101 émise en 2013 d'un montant de 117.49 € n'a pas été recouvré en raison d'un jugement d'effacement de dettes.

En conséquence, cette créance est considérée comme éteinte.

Le paiement sera effectué à l'article 6542.

- Sur proposition du Receveur municipal et en application de l'instruction budgétaire et comptable M 14, le Conseil municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **prononce l'admission en non-valeur des titres,**
- **autorise le Maire à signer l'état produit par le Receveur municipal.**

VOTE

<i>en exercice</i>	27	POUR	26
<i>présents</i>	23	CONTRE	0
<i>procurations</i>	3	ABSTENTION	0
<i>pris part au vote</i>	26	TOTAL	26

13. Budget annexe confection et livraison de repas 2017 - décision modificative de crédits n°1

Rapporteur : Monsieur FERNANDEZ

Dans le cadre de la facturation de la restauration scolaire, des titres ont été émis mais n'ont pas été recouverts. Ces créances doivent faire l'objet de paiements à l'article 6541 et à l'article 6542.

Le Conseil municipal est invité à décider des virements de crédits ci-après.

Décision modificative n°1

Chapitre	N° Article	Nature	DÉPENSES		
			Vote 2017	DM	
65	6541	Créances admission en non-valeur	250.00	+	200.00
65	6542	Créances éteintes	0.00	+	200.00
011	6156	Maintenance matériel	6600.00	-	-400.00

- Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité approuve la décision modificative n°1 telle que définie ci-dessus.**

VOTE

<i>en exercice</i>	27	POUR	26
<i>présents</i>	23	CONTRE	0
<i>procurations</i>	3	ABSTENTION	0
<i>pris part au vote</i>	26	TOTAL	26

14. Décisions du maire prises par délégation

Rapporteur : Monsieur le Maire

Décisions du maire

Par délibération du 28 avril 2014, le Conseil municipal a décidé d'accorder au Maire les délégations mentionnées à l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En application de l'article L.2122.23 de ce même code, le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal, des décisions prises en vertu de ce pouvoir.

- 42.01** 14.06.2017 Monsieur PELTIER Charles, Conseiller Municipal, premier inscrit dans l'ordre du tableau, est délégué pour remplir le 09 septembre 2017 les fonctions d'Officier d'état civil, notamment pour célébrer le mariage de **Monsieur BERGOFFEN Paul et de Madame RICHOMME Anne-Claire.**
- 42.02** 20.06.2017 Une convention simplifiée de formation professionnelle continue n°16833, concernant la formation « **Autorisation d'intervention à proximité des réseaux (AIPR) – Concepteur** » est signée avec CEPIM – 7, ZA de Mané Lenn – 56950 CRAC'H. La formation ci-dessus dénommée aura lieu le **28 septembre 2017**, à SAINTE GEMMES SUR LOIRE et concernera **un employé communal**. Le montant de la prestation est arrêté à 66.75 €TTC (soixante-six euros soixante-quinze centimes TTC). Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune, à l'article 6184 « *versement à des organismes de formation* ».
- 42.03** 20.06.2017 Une convention simplifiée de formation professionnelle continue n°16830, concernant la formation « **Autorisation d'intervention à proximité des réseaux (AIPR) – Opérateur** » est signée avec CEPIM – 7, ZA de Mané Lenn – 56950 CRAC'H. La formation ci-dessus dénommée aura lieu le **11 septembre 2017**, à BEAUCOUZE et concernera **deux employés municipaux**. Le montant de la prestation est arrêté à 171.70 € TTC (cent soixante et onze euros soixante-dix centimes TTC). Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune, à l'article 6184 « *versement à des organismes de formation* ».
- 42.04** 20.06.2017 Une convention simplifiée de formation professionnelle continue n°16826, concernant la formation « **Autorisation d'intervention à proximité des réseaux (AIPR) – Opérateur** » est signée avec CEPIM – 7, ZA de Mané Lenn – 56950 CRAC'H. La formation ci-dessus dénommée aura lieu le **29 septembre 2017**, à MURS-ERIGNE et concernera **trois employés**

- municipaux.** Le montant de la prestation est arrêté à 257.55 € TTC (deux cent cinquante-sept euros cinquante-cinq centimes TTC). Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune, à l'article 6184 « *versement à des organismes de formation* ».
- 42.05** 20.06.2017 Une convention simplifiée de formation professionnelle continue n°16822, concernant la formation « **Autorisation d'intervention à proximité des réseaux (AIPR) – Opérateur** » est signée avec CEPIM – 7, ZA de Mané Lenn – 56950 CRAC'H. La formation ci-dessus dénommée aura lieu **le 4 octobre 2017**, à LONGUENEE EN ANJOU et concernera **deux employés municipaux**. Le montant de la prestation est arrêté à 171.70 € TTC (cent soixante et onze euros soixante-dix centimes TTC). Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune, à l'article 6184 « *versement à des organismes de formation* ».
- 42.06** 20.06.2017 Concession n°1185 temporaire de terrain dans le cimetière communal d'Erigné.
- 42.07** 21.06.2017 Plaque commémorative pour la concession n°1186 temporaire dans le cimetière communal de Mûrs.
- 42.08** 22.06.2017 Concession n°0138 temporaire de terrain dans le cimetière communal de Mûrs.
- 42.09** 21.06.2017 Il est signé une convention de prêt à usage de carrière d'équitation d'une portion d'environ de 2.400 m² de la parcelle cadastrée section ZD n°63 d'une superficie totale de 76.548 m², (plus précisément la moitié inférieure du terrain de foot extérieur non stabilisé), à titre gracieux au profit de l'association ERIMUR'ANES, à compter du 1^{er} septembre 2017 pour une durée de 12 mois, renouvelable par reconduction expresse.
- 42.10** 02.07.2017 Une convention de formation professionnelle n°2017-17-R-MP150/024, concernant la formation « **Analyser son besoin d'achat et organiser son cahier des charges** » est signée avec le CNFPT DELEGATION PAYS DE LOIRE – 60 boulevard Beaussier CS 40205 – 49002 ANGERS CEDEX 01. La formation ci-dessus dénommée aura lieu **les 14&15 septembre 2017**, à l'Hôtel de Ville de Mûrs-Érigné et concernera un **effectif minimum de douze employés municipaux**. Cette action de formation d'un montant de 1.600 euros **est financée par le CNFPT** sur le budget délégation.
- 42.11** 21.07.2017 Une convention d'occupation précaire de la propriété cadastrée section AI n°187, sise au 17 rue du Grand Pressoir, au profit de Monsieur Jean-Marie SEMOND, assisté de Madame Caroline PORTIÉ, représentante de l'ATADEM, à compter du 1^{er} septembre 2017, moyennant un loyer mensuel de 302,00 € (trois cent deux euros). Ce bail est consenti pour une durée d'un mois, soit jusqu'au 30 septembre 2017, et ne pourra excéder la date d'échéance de la convention de mise à disposition du bien par Angers Loire Métropole.
- 42.12** 29.08.2017 Il est signé un avenant de prorogation à la convention ayant pour objet de faire bénéficier la commune d'une convention de portage et de gestion par la communauté d'agglomération d'Angers Loire Métropole d'une parcelle bâtie sise au 39 ter de la route de Brissac, cadastrée section AK n°133 d'une superficie de 5 095 m². La durée de la conservation par la communauté d'agglomération de cette propriété dans son patrimoine est prorogée de 5 ans à compter rétroactivement du 13 avril 2016, ne pouvant excéder le 14 avril 2021, une opération cohérente devant aboutir lors des cinq prochaines années. Toutes les autres dispositions de la convention originale du 20 novembre 2008 demeurent inchangées.
- 42.13** 29.08.2017 Il est signé un avenant de prorogation à la convention ayant pour objet de faire bénéficier la commune d'une convention de portage et de gestion par la communauté d'agglomération d'Angers Loire Métropole d'une parcelle bâtie sise au 17 de la rue du Grand Pressoir, cadastrée section AI n°178 d'une superficie de 1 189m². La durée de la conservation par la communauté d'agglomération de cette propriété dans son patrimoine est prorogée de 5 ans à compter rétroactivement du 27 juin 2016, ne pouvant excéder le 28 juin 2021, une opération cohérente devant aboutir lors des cinq prochaines années. Toutes les autres dispositions de la convention originale du 18 octobre 2011 demeurent inchangées.

- 42.14** 29.08.2017 Il est signé un avenant de prorogation à la convention ayant pour objet de faire bénéficier la commune d'une convention de portage et de gestion par la communauté d'agglomération d'Angers Loire Métropole d'une parcelle bâtie sise au 3 de la rue des Acacias, cadastrée section AA n°196, 199, 220 et 222 d'une superficie de 2 270 m². La durée de la conservation par la communauté d'agglomération de cette propriété dans son patrimoine est prorogée de 5 ans à compter rétroactivement du 16 août 2015, ne pouvant excéder le 17 août 2020, une opération cohérente devant aboutir lors des cinq prochaines années. Toutes les autres dispositions de la convention originale du 4 septembre 2008 demeurent inchangées.

• **Marchés publics : inclus par délégation du Conseil municipal :**

- A** 30/06/2017 marché de : **SERVICE**
 numéro : 2017-FR-11-1-RS-008-00
 objet : **Fourniture de denrées alimentaires & prestation d'assistance pour l'élaboration des menus Cuisine centrale de Mûrs-Érigné**
 attributaire : Océane Restauration – 56002 VANNES
 montant : 139.110,00 € HT

B marché de :

• **Préemption de la communauté d'agglomération d'Angers Loire Métropole :**

Date de renonciation ALM	Nom du propriétaire	ADRESSE	SURFACE de la parcelle	USAGE
31/05/2017	Madame CHALLES Béatrice	10 rue de la Tremblaye	499m ²	habitation
07/06/2017	Monsieur REVEAU Jean-Yves	6 square Lamartine	688m ²	habitation
14/06/2017	Monsieur ANDRE Yannick	7 rue des deux ports	1839m ²	habitation
22/06/2017	Monsieur CHOISNET Albert	11 rue de la Chapelle	1213m ²	habitation
22/06/2017	Consorts GEORGES	4 rue du Château	646m ²	habitation
22/06/2017	Consorts DESGRE	11 route de Cholet	372m ²	Terrain à bâtir
09/06/2017	Consorts DESGRE	11 route de Cholet	281m ²	habitation
22/06/2017	PATRIMOINE ET TERRE D'ICI	35 rue Gustave Raimbault	420m ²	Habitation
22/06/2017	Madame PICHON Noëlla	29 route de Brissac	610m ²	Habitation
06/07/2017	Madame CHESNAUX Jacqueline	22 route de Nantes	644m ²	Habitation
06/07/2017	Monsieur GAUDIN Franck	9 square Jacques Prévert	546m ²	Habitation
hors DPU	Consorts CHERBONNEAU	Grand Claye	554m ²	Terrain à bâtir
04/07/2017	Monsieur MACE Jean-Marc	23 T route de Cholet	879m ²	Habitation
04/07/2017	Monsieur MACE Jean-Marc	25 route de Cholet	584m ²	Habitation

06/07/2017	Madame MORICEAU Yvonne	9 place Paul Verlaine	295m ²	Habitation
13/07/2017	Mme LEMOINE	9 rue Louis Rabineau	472m ²	Habitation
21/07/2017	Mme PICHON Noella	29 rte de Brissac	376m ²	Terrain à bâtir
21/07/2017	Mme CRONIER	1 quai Gérard Allory	307m ²	Habitation
21/07/2017	Cts RAIMBAULT	7 rue du Chaillou	636m ²	Habitation
21/07/2017	SCI HAUTS DE FOLIETTE	Lot Foliette	527m ²	Terrain à bâtir
04/08/2017	M. PRAUD	27 rue Aimé de Soland	555m ²	Habitation
04/08/2017	M. Mme MARTINEAU	12 rue de la Chapelle	716m ²	Terrain à bâtir
09/06/2017	M. MATIGNON	5 route de Cholet	455m ²	Terrain à bâtir + garage

- **Contrats CCJC signés dans le cadre de la délégation du Conseil municipal : sans objet.**

15. Questions diverses

► **LA FONTAINE DU MONT**

Mme FLEURY-LOURSON interroge sur l'avancé de ce dossier, et demande si des réunions avec le Comité sont prévues ?

M. le Maire informe qu'un courrier des occupants est arrivé cet été, faisant part de leur proposition d'acheter la propriété, et la municipalité les rencontre prochainement pour en parler avec eux. Il rappelle que c'est l'aboutissement d'un long travail de réflexion commun, avec pour objectif que les LO'JO restent sur la commune.

M. AGUILAR se satisfait d'une solution « gagnant-gagnant » dans un dossier qui semblait complexe et qui a pris beaucoup de temps, avec un groupe qui reste une référence musicale au niveau local, national et international, et qui peut être un appui pour la notoriété de la commune.

M. BODARD sur ce dossier qui lui tient à cœur, se dit soulagé que la Fontaine du Mont reste un Centre de création artistique, même s'il pense que la cession ne soit pas forcément la bonne solution, mais qu'elle est d'évidence par rapport à l'autre alternative du bail commercial proposé.

► **RECHAUFFEMENT CLIMATIQUE et ARBRES ARRACHES SUR LE PASSAGE DU TRAMWAY**

M. BODARD prenant appui sur le dernier été qui a encore connu deux événements caniculaires et leurs conséquences sur la Loire, il interpelle l'assemblée et la communauté urbaine sur l'urgence d'une action immédiate contre le réchauffement climatique. Il rappelle les effets de ce réchauffement sur la saisonnalité et l'intensité des pluies et sur les périodes de sécheresse en corollaire. Il alerte et s'insurge contre la coupe de 1.300 arbres prévue dans le cadre du projet du tramway d'Angers, même si ce projet intrinsèquement diminuera les effets de serre. Il informe du rôle bénéfique et régulateur des arbres dans une cité. Il propose que soit instauré la règle, mise en place il y a dix ans à Mûrs-Erigné, 1 arbre arraché = 2 arbres replantés. Il se déclare personnellement affecté par cette situation, et être prêt à participer

à toute instance ou action mise en place pour lutter activement contre le réchauffement climatique.

M. le Maire informe que le vice-Président de la Communauté urbaine d'ALM chargé des transports a précisé qu'au minima chaque arbre abattu sera replanté, et ce dès leur arrachage. L'objectif pour 2020 est un solde de replantation de feuillus de + 524. Concernant les actions de la commune de Mûrs-Erigné, il affirme le souci constant de la collectivité du maintien du patrimoine naturel, la priorité donnée dans chaque dossier d'urbanisme de conserver ou de créer des espaces boisés. Il énumère les différentes actions menées qui ont permis à la ville de Mûrs-Erigné d'être lauréate du Plan Paysage. Il fait part de la préoccupation de la municipalité de concilier l'effort d'urbanisation et la mise en œuvre d'une approche globale de l'environnement, et aussi de lutter contre la consommation des terres agricoles. Il déclare être conscient que la problématique s'accélère, et faire partie des élus qui de différentes manières luttent à leur échelle et dans leurs actions contre le réchauffement climatique.

M. BODARD interroge sur la communication des résultats d'analyse des eaux de la Loire, tout ne s'explique pas avec les cyanobactéries. Il y a des mesures à prendre urgentes pour la potabilité de la Loire.

M. AGUILAR abonde dans le sens de M. BODARD sur les questions légitimes que doivent se poser les élus quant aux conséquences de potabilité de l'eau de la Loire, faisant suite aux événements de cet été et aux diverses interdictions de baignade et autres qui en ont découlé. Il est important que la population soit informée de la dangerosité ou non de ces phénomènes.

M. GUIRONNET affirme qu'il fait confiance aux spécialistes en la matière et qu'il est inutile et irresponsable d'affoler la population.

▶ **CAMPS d'ETE**

M. PICHON fait état de sa double surprise d'avoir appris que des camps avaient été organisés par la commune cet été, ce sujet n'ayant pas été abordé en commission, et en second lieu des problèmes d'organisation de ces camps et s'étonne de la non utilisation des mini bus.

Mme LOUAPRE indique que le subventionnement de l'organisation éventuelle de ces camps a été voté en Conseil municipal et déclare apprendre ce soir les problèmes d'organisation.

▶ **REGLEMENT INTERIEUR**

M. BODARD interroge sur la légalité des dispositions du règlement intérieur du Conseil concernant la limitation de la durée des questions diverses à trente minutes.

▶ **ROCHE DE MURS**

M. BODARD demande s'il serait possible qu'une dégustation du vin produit sur les terres communales de la Roche de Mûrs soit organisée.

▶ **ALLEE DES MARRONNIERS**

M. GUEGAN informe que les arbres en déclin arrachés allée des marronniers seront remplacés.

▶ **CONSEIL MUNICIPAL** : prochaine séance du mardi 03 octobre 2017.

Clôture de la séance à 22 heures.